

INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans une école maternelle publique.
Voici les démarches à engager :

À QUEL AGE PEUT-ON INSCRIRE SON ENFANT ?

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'inscription à l'école :

- ❖ **Pour les enfants nés en 2020** : Tous les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours : 2023, **atteignent l'âge de l'instruction obligatoire et doivent donc être inscrits dans une école maternelle en PETITE SECTION (PS).**
- ❖ **Pour ceux nés en 2021** : à savoir → L'admission en maternelle des tout-petits (TPS) ne se fait que **dans la limite des places disponibles**. En France, des places sont ouvertes pour les TPS en maternelle en priorité dans les environnements sociaux défavorisés.
Les enfants nés en 2021 ne pourront être admis à l'école, en TOUTE-PETITE SECTION (TPS), à la rentrée 2023 que s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le 1er septembre 2023 et à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école.



VOUS RESIDEZ DANS UNE COMMUNE AUTRE QUE VIMY OU FARBUS :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, **vous devez avoir préalablement obtenu l'accord du Maire de votre commune de résidence + du Maire de la commune d'accueil**. Il conviendra donc de vous rendre d'abord dans la mairie de votre domicile puis dans celle de Vimy afin de constituer un dossier et d'obtenir une dérogation scolaire **avant de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant**.

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ETRE FAITES AU PLUS TARD AU MOIS DE JUIN précédant la rentrée scolaire, c'est-à-dire le 30 juin 2023 au plus tard.



Même si vous prévoyez que votre enfant, né en 2021 ou entre le 01/09/2020 et le 31/12/2020, fasse une rentrée décalée en novembre 2023 ou en janvier 2024.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Dès le mois de février 2023, vous pouvez retirer le dossier d'inscription 2023-2024 :

- Soit en vous rendant à **l'accueil de la mairie de Vimy** aux horaires d'ouverture habituels
- Soit en l'imprimant directement **depuis le site internet de la mairie de Vimy** : https://www.ville-de-vimy.fr/ecole-maternelle-pauline-kergomard-vimy_fr.html

Lorsque vous aurez constitué le dossier complet, l'inscription de votre enfant pourra alors être enregistrée par M^{me} la Directrice. (Voir la liste de tous les documents demandés en page suivante)

Les dossiers d'inscriptions COMPLETS seront donc :

▶ **Soit à déposer sous enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école. Après vérification de votre dossier, M^{me} la Directrice vous enverra, par un mail, un accusé de réception du dossier ainsi que le livret d'accueil de l'école maternelle Kergomard.**

▶ **Soit en venant directement à l'école déposer le dossier complet aux dates et horaires ci-dessous**

- **Les jeudis 23 mars - 6 avril ou 4 mai 2023 de 13h à 17h30 (accueil sans rdv)**

Attention sur la fiche d'inscription :

Merci d'écrire lisiblement votre @dresse mail en respectant ses majuscules ou minuscules.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION



L'inscription de votre enfant ne pourra être enregistrée que sur présentation de l'ensemble des documents suivants :

- 1.** La **fiche de renseignements pour la rentrée 2023** (située pages 3 et 4 du document dédié) lisiblement complétée et signée ;
- 2.** La **photocopie du livret de famille** (avec les pages parents + les pages enfants) ou un **extrait d'acte de naissance** de l'enfant ;
- 3.** La photocopie d'un **justificatif de domicile** (récent) ;
- 4.** Un document attestant que l'enfant a bien subi toutes **les vaccinations obligatoires** pour son âge.
- 5.** **Pour les élèves domiciliés dans une commune autre que Vimy : le document attestant l'accord de la dérogation par les 2 Maires.**
Vous ne pourrez déposer le dossier d'inscription de votre enfant qu'une fois que vous aurez obtenu l'accord de dérogation avec les 2 signatures. Ce document sera à joindre au dossier d'inscription.
- 6.** **Si votre enfant était déjà scolarisé ailleurs en 2022-2023 : Le certificat de radiation de l'école fréquentée par votre enfant jusqu'à présent est obligatoire.**
A noter : la demande de certificat de radiation est à faire par écrit auprès du directeur de l'école actuellement fréquentée, en y précisant que votre enfant sera inscrit à l'école maternelle Kergomard de Vimy à compter du 1^{er} septembre 2023.

INVITATION

Chers parents de nos futurs petits élèves,

Nous vous invitons à un temps d'accueil et d'information dans les locaux de l'école Kergomard :

Le mardi 30 mai 2023 de 17h30 à 19h30.

En attendant ce moment, nous vous invitons à aller sur la page « Ville de Vimy » pour visionner le petit film de présentation de l'école maternelle Kergomard et découvrir la vie de nos classes :

<https://www.facebook.com/100067655112686/videos/267921102136683>

*Respectueusement,
Madame Valérie Cailloux, Directrice et l'ensemble du personnel
de l'École Maternelle Publique Kergomard de Vimy*

ANNEXE :
LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle puis à l'école élémentaire est soumise à la vérification du respect de ces obligations vaccinales.

Les vaccinations figurent sur le carnet de santé de l'enfant.

Les obligations vaccinales sont définies par l'[article L3111 du Code de la santé publique](#).

Aujourd'hui, l'inscription dans une collectivité d'un enfant né après le 1er janvier 2018 nécessite obligatoirement les 11 vaccinations suivantes :

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélitique
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole

[Article L311-2](#) modifié par la [loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) - art. 49 (V).



IMPORTANT

Pour constituer le dossier d'inscription à l'école maternelle, toutes les pages de vaccination du Carnet de santé de votre enfant sont à photocopier

En indiquant obligatoirement les : Nom, Prénom et Date de naissance de l'enfant sur chacune des pages photocopiées.

Pour toute question au sujet des vaccins obligatoires, il convient d'aller consulter son médecin.

En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigé.